

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Circulaire n° 2156 du 19 MAR. 2008 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2008.

LE MINISTRE

à

Monsieur le ministre d'Etat  
Mesdames et messieurs les ministres  
Mesdames et messieurs les secrétaires d'Etat  
Mesdames et messieurs les préfets  
de région et de département

**Objet:** autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2008.

**Réf.:** circulaire n° 901 du 23 septembre 1967.

La circulaire FP/n°901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à titre indicatif, les dates des principales cérémonies propres à certaines confessions, pour l'année 2008.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

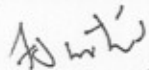
Paris, le 19 MARS 2008

Le Ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique



Eric WOERTH

Le Secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique



André SANTINI

# ANNEXE

## **Fêtes catholiques et protestantes**

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

## **Fêtes orthodoxes**

- Théophanie : lundi 7 janvier 2008
- Vendredi Saint : vendredi 25 avril 2008
- Ascension : jeudi 5 juin 2008.

## **Fêtes arméniennes**

- Noël : dimanche 6 janvier 2008
- Fête de Saint Vartan : jeudi 31 janvier 2008
- Commémoration du 24 avril : jeudi 24 avril 2008

## **Fêtes musulmanes**

- Al Mawlid Annabawi : jeudi 20 mars 2008
- Aïd El Fitr : mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008
- Aïd El Adha : lundi 8 décembre 2008

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

## **Fêtes juives**

- Chavouot (Pentecôte) : lundi 9 juin 2008 et mardi 10 juin 2008
- Roch Hachana (Jour de l'An) : mardi 30 septembre 2008 et mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : jeudi 9 octobre 2008

Ces fêtes commencent la veille au soir.

## **Fête bouddhiste**

Fête du Vesak (« jour du Bouddha ») : mardi 20 mai 2008.